

**Avis de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur  
concernant l'étude du réseau ENQA portant sur  
les normes et lignes directrices pour l'évaluation de la qualité dans l'Espace européen  
de l'enseignement supérieur**  
*Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area*

L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur (AEQES), ayant pris connaissance du document *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area*, rédigé par le réseau ENQA ;

comprenant que cette étude servira à alimenter la réflexion des ministres de l'Enseignement supérieur réunis à Bergen en mai prochain dans le cadre de la mise en œuvre du Processus de Bologne et qu'elle résulte du mandat qui a été donné au réseau lors de la dernière réunion ministérielle de Berlin de septembre 2003 ;

désire attirer l'attention de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur sur les éléments suivants :

***A. Remarques générales***

L'étude du réseau ENQA prend correctement en compte le mandat qui lui a été confié à l'occasion de la Conférence de Berlin. Elle résulte d'une large concertation engagée avec les différentes parties prenantes. Elle met bien l'accent sur la volonté de définir un cadre commun pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur en Europe en tenant compte de la diversité des systèmes et des dispositifs développés dans les 40 Etats parties prenantes et en proposant :

- les lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (définition des principes, sans volonté d'entrer dans la définition des procédures pour respecter les différences d'organisation dans chaque pays) (cf. pp. 11 et 12) ;
- la création d'un registre européen des agences d'évaluation de la qualité (critères d'entrée dans le registre et modalités de sa gestion, lignes directrices pour l'évaluation externe des agences, ...).

L'Agence désire cependant attirer l'attention de Madame la Ministre sur le fait que le document élaboré par l'ENQA reflète une vision plutôt « consumériste » de l'éducation et qu'il faut rappeler que la Communauté française a toujours défendu une approche des services éducatifs qui prend en compte toutes les dimensions spécifiques à l'enseignement (économique, sociale, culturelle, ...). L'approche prévue par le décret du 14 novembre 2002 vise à rassembler l'ensemble des secteurs de l'enseignement supérieur dans une seule agence pour créer une même approche et une même méthodologie pour l'évaluation de la qualité. Mais l'Agence peut percevoir à travers la lecture du document de l'ENQA le risque d'une dérive dans la mesure où pourrait se mettre en place un système qui bénéficierait à quelques institutions volontaristes et/ou élitistes. Or, l'enjeu est équivalent pour tous les segments de l'enseignement supérieur.

Il convient également de signaler que les prescriptions prévues dans le document de l'ENQA supposent de renforcer les démarches d'assurance qualité, ce qui va entraîner un effort d'organisation encore plus important au sein des institutions.

Il faut également attirer l'attention sur le fait que le contexte européen qui se profile à l'horizon suppose une réflexion appropriée sur le fonctionnement de l'Agence. L'approbation du document de l'ENQA aurait des conséquences très importantes pour l'Agence qui devrait être elle-même accréditée. Cela implique que le travail de l'Agence devrait intégrer la démarche d'assurance qualité. Cela peut vouloir dire également que la structure organisationnelle soit modifiée profondément.

### ***B. Remarques spécifiques***

Le réseau ENQA a précisé les principes de base des évaluations de la qualité en rappelant et précisant les deux phases d'une procédure complète d'évaluation (évaluation interne et évaluation externe) et en définissant les missions et les moyens à mettre en œuvre pour les agences de la qualité. Cette partie de l'étude suscite les réflexions suivantes :

- la contribution élaborée concernant la définition de normes et lignes directrices pour l'assurance qualité dans les institutions d'enseignement supérieur (pp. 15 à 19) est très convergente avec les différents paramètres qui sont utilisés en Communauté française (cf. annexe au décret du 14 novembre 2002 et notice méthodologique de l'AEQES – dimensions portant sur les programmes, sur l'évaluation des étudiants, sur l'équipe pédagogique, sur les ressources et les soutiens aux étudiants, sur l'information et l'orientation) ;
- la définition des normes et lignes directrices pour l'évaluation externe (pp. 19 à 22) s'inscrit également dans certains principes arrêtés en Communauté française. Il convient cependant de signaler l'importance accordée par les rédacteurs à la publication des rapports et à l'organisation du suivi des évaluations externes, éléments qui ne sont pas prévus actuellement par le décret créant l'AEQES. L'Agence désire attirer l'attention sur l'importance de conserver la confidentialité des rapports, comme prévu dans le décret du 14 novembre 2002, et cela pour maintenir un climat de confiance lors de la réalisation des exercices d'évaluation ;
- la partie consacrée aux normes et lignes directrices destinées aux agences elles-mêmes (pp. 22 à 26) reprend les acquis de l'expérience pilote des années 90 et est largement inspirée par la Recommandation de l'Union européenne du 24 septembre 1998. Les lignes directrices principales sont partiellement convergentes avec les principes fondateurs de l'AEQES (la question de l'indépendance devant faire l'objet d'une interprétation spécifique pour la Communauté française) ou sont en cours de développement (définition des missions de l'évaluation externe, développement du site internet, programmation des activités, ...).

La mise en place d'un registre européen des agences et de leur évaluation externe par des pairs (comprenant des normes précises) constitue certainement l'apport majeur de la contribution du réseau ENQA (pp. 27 à 33). Les commentaires porteront sur :

- la prise en compte des prestations transfrontalières pour lesquelles les membres de l'AEQES désirent émettre des réserves sur le rôle qui pourrait être confié aux agences et sur les incidences que cela pourrait entraîner pour l'organisation de l'enseignement supérieur dans certains pays. En ce sens, l'AEQES recommande une approche très prudente et très progressive comme le suggère l'étude de l'ENQA, vu les trop nombreuses incertitudes qui demeurent en terme de législation, notamment. Pour l'AEQES, les agences doivent continuer à avoir une activité centrée sur l'évaluation de la qualité des institutions d'enseignement supérieur organisées ou subventionnées par l'Etat concerné, ce qui n'interdit pas d'établir des partenariats privilégiés avec d'autres agences travaillant dans le même esprit et avec des principes similaires ;

- l'accord sur le principe même des évaluations internes et externes appliqué aux institutions d'enseignement supérieur qui doit être, selon des modalités spécifiques, transposé aux agences elles-mêmes. Cependant, le modèle d'auto-évaluation des agences tel que proposé en annexe du document est trop lourd. Il perd de vue l'essentiel, à savoir :
  - le monitoring annuel de la qualité de la procédure d'évaluation et son affinement successif en fonction des besoins ;
  - l'accumulation d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre institutions ;
  - l'impact des évaluations, de leur suivi et du partage de bonnes pratiques sur la qualité de l'enseignement ;
- le fait d'établir une distinction entre les différents types d'agences (nationales, européennes, extra-européennes) tout en leur appliquant des normes d'évaluation semblables (rapport interne, comité d'experts, publication des résultats) dans les différents cas constitue une approche qui doit être soutenue ;
- l'idée de la création d'un registre doit être prise avec intérêt, mais la portée de ce nouvel instrument doit être précisée. En tout état de cause, les propositions de composition d'un comité chargé de la gestion de ce registre ne peuvent être admises pas la Communauté française dans la mesure où les instances publiques responsables de l'enseignement supérieur n'y ont qu'un rôle très limité (comité limité à 9 membres, avec un seul représentant émanant des gouvernements) ;
- l'accord sur l'inscription d'une procédure d'appel sur les classements proposés par le comité de gestion du registre ;
- le développement d'un forum consultatif pour l'assurance qualité peut être retenu pour autant qu'il soit élargi dans sa composition.

Fait par l'AEQES en sa séance du 21 avril 2005